

**CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ**

**Siège social** 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine  
**Siège d'exploitation** 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux  
**Siège d'exploitation** 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse  
**Siège d'exploitation** 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles  
N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171  
Email info@certinergie.be  
Site internet www.certinergie.be

**CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT ENFOU I D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE OU ÉGALE À 10.000 L**

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

RÉF. 04/2023/62278/C01:1

DATE DU CONTRÔLE 27/04/2023 TECHNICIEN  
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue du Roetaert 138 - 1180 Uccle AGRÉMENT RÉGION WALLONNE

Mathieu Laixhay  
AGR.W. DEP-048/A/01



OBJET DU CONTRÔLE Contrôle périodique ultérieur



› COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Propriétaire	Nuyens
N° TVA	non communiqué
Adresse	Rue du Roetaert 138 - 1180 Uccle

› SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation	Non
En zone de protection	Non

› RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Non	Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	3000
Dimensions	1,25	Niveau de liquide (cm)	57
Année d'installation	+30ans	Origine du réservoir et n° de fabrication	
Certificat d'étanchéité antérieur	Oui	Informations du certificat antérieur d'étanchéité	Voir annexe
Type de réservoir	Métallique - Cylindrique - Souterrain - Simple paroi	Plaque d'identification du réservoir	Pas d'application, réservoir existant avant le 27/8/2018

› CONTRÔLE

Vérifications générales

Réservoir à double paroi ou paroi doublée avec système permanent de détection de fuite	Pas Ok* mais toléré jusqu'au 27/08/2023 (réservoir existant avant le 27/08/2018)	Non circulation de véhicule possible au-dessus du réservoir	Ok
Pollution en dehors du réservoir	Pas vérifiable	Trou d'homme : étanchéité et fixation couvercle	Ok
Trou d'homme : état général	Ok	Revêtement de protection de l'enveloppe extérieure métallique et de la partie apparente du réservoir intérieur contre la corrosion	Pas d'application réservoir existant avant le 27/08/2018
Raccordements et ouvertures au-dessus du niveau max. de remplissage	Ok	Doublage d'un réservoir simple paroi avec système de détection de fuite + attestation de conformité	Pas Ok* mais toléré jusqu'au 27/08/2023 (réservoir existant avant le 27/08/2018)
Tuyauterie d'évent débouchant à l'air libre	Pas Ok* mais toléré jusqu'au 27/08/2023 (réservoir existant avant le 27/08/2018)	Tuyauterie de remplissage pour chaque réservoir (si pas en batterie)	Ok
Accès protégé aux orifices de remplissage	Ok	Tuyauterie à hydrocarbures non accessible en rigole imperméable ou dans une enceinte de confinement	Pas d'application réservoir existant avant le 27/08/2018
Conduites d'aspiration et de retour (parties visibles)	Ok	Dispositif de jaugeage	Ok
Raccords	Ok	Système anti-débordement 98% avec coupure automatique de l'alimentation en carburant	Pas Ok* mais toléré jusqu'au 27/08/2023 (réservoir existant avant le 27/08/2018)
Présence d'eau et de boue (cm)	Non	Attestation (expert protection cathodique) de contrôle de la corrosivité du sol (1er contrôle périodique – réservoir métallique)	Pas Ok

Protection Cathodique

Protection cathodique	Non* mais toléré jusqu'au 27/08/2023 (réservoir existant avant le 27/08/2018)
-----------------------	---

› TEST D'ÉTANCHÉITÉ (réservoir simple paroi)

Durée de la mise sous pression +1h Conclusion Etanche

Résultat de l'épreuve d'étanchéité : listing appareil : cfr annexes

Appareil TESTO 312-3 référencé «3173403» et vérifié le 18/01/2023 par Certinergie selon INS Vérification interne.

Conclusion : L'étanchéité est assurée mais pas la conformité pour un réservoir datant d'avant le 27/08/2018.

Le réservoir peut rester en service mais devra faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le 27/04/2024

La non-conformité doit être solutionnée avant le 27/08/2023.

Une plaquette orange a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

- 1 février 2018 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux dépôts de liquides inflammables utilisés comme combustible (M.B. 27/02/2018)
- 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle : le test en dépression (M.B. 19.03.2004)

Fait à : Uccle

Signature du technicien

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT ENFOU I D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE OU ÉGALE À 10.000 L

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2023/62278/C01:1

› ANNEXES

Certificat d'étanchéité antérieur



Autre

